



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_026-BF



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_026 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe de la zone du Roubian

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUFRAY, 1^{er} Vice-président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_026-BF



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_026 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe de la zone du Roubian

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.1

Après avoir arrêté le compte de gestion à la clôture de l'exercice, il convient de se prononcer sur les opérations budgétaires réalisées au compte administratif du budget annexe de la ZAE du Roubian pour l'exercice 2023.

Le compte administratif qui vous est soumis pour approbation :

- rapproche les prévisions inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats 2023, après prise en compte des restes à réaliser, s'établissent comme suit :

Budget annexe ZAE Roubian

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	2 501 964,45 €	2 414 852,07 €	4 916 816,52 €
Dépenses	2 490 964,28 €	1 506 314,45 €	3 997 278,73 €
Résultat exercice 2023	11 000,17 €	908 537,62 €	919 537,79 €
Report antérieur	530 793,20 €	- 2 618 448,97 €	- 2 087 655,77 €
Résultat de clôture	541 793,37 €	- 1 709 911,35 €	- 1 168 117,98 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €	- €
Restes à réaliser en dépenses	- €	- €	- €
Solde restes à réaliser	- €	- €	- €
Résultat cumulé	541 793,37 €	- 1 709 911,35 €	- 1 168 117,98 €

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales prévoyant la présentation annuelle du compte administratif. Celui-ci est débattu et soumis au vote, sous la présidence de l'un de ses membres, après que l'assemblée a arrêté le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le compte administratif de l'exercice 2023.

Étant précisé que Patrick de Carolis, président de la communauté d'agglomération, s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'ensemble de la comptabilité soumise à examen pour le compte administratif du budget annexe de la ZAE du Roubian ;

2 - ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;

3 - PRENDRE ACTE de l'état des restes à réaliser ;

4 - CONSTATER la concordance des valeurs avec celles du compte de gestion du receveur municipal, après la correction des résultats reportés ;

5 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ne prenant pas part au vote (1) : Monsieur :

Patrick DE CAROLIS

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le 1^{er} Vice-président
Christophe LAUFRAY**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_027-BF



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_027 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe de la zone Ferrand

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUFRAY, 1^{er} Vice-président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240328-CC2024_027-BF

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_027-BF



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_027 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe de la zone Ferrand

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.1

Après avoir arrêté le compte de gestion à la clôture de l'exercice, il convient de se prononcer sur les opérations budgétaires réalisées au compte administratif du budget annexe de la ZAE Ferrand pour l'exercice 2023.

Le compte administratif qui vous est soumis pour approbation :

- rapproche les prévisions inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;

- présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats 2023, après prise en compte des restes à réaliser, s'établissent comme suit :

Budget annexe ZAE Ferrand

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	970 482,59 €	940 432,39 €	1 910 914,98 €
Dépenses	971 711,23 €	970 432,39 €	1 942 143,62 €
Résultat exercice 2023	- 1 228,64 €	- 30 000,00 €	- 31 228,64 €
Report antérieur	573 219,09 €	940 432,39 €	367 213,30 €
Résultat de clôture	571 990,45 €	- 970 432,39 €	398 441,94 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €	- €
Restes à réaliser en dépenses	- €	- €	- €
Solde restes à réaliser	- €	- €	- €
Résultat cumulé	571 990,45 €	- 970 432,39 €	398 441,94 €

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales prévoyant la présentation annuelle du compte administratif. Celui-ci est débattu et soumis au vote, sous la présidence de l'un de ses membres, après que l'assemblée a arrêté le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le compte administratif de l'exercice 2023.

Étant précisé que Patrick de Carolis, président de la communauté d'agglomération, s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'ensemble de la comptabilité soumise à examen pour le compte administratif du budget annexe de la ZAE Ferrand ;

2 - ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;

3 - CONSTATER la concordance des valeurs avec celles du compte de gestion du receveur municipal ;

4 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ne prenant pas part au vote (1) : Monsieur :

Patrick DE CAROLIS

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le 1^{er} Vice-président
Christophe LAUFRAY**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_028-BF



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_028 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe de la zone des Papèteries Étienne

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUFRAY, 1^{er} Vice-président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240328-CC2024_028-BF

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_028-BF



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_028 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe de la zone des Papèteries Étienne

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.1

Après avoir arrêté le compte de gestion à la clôture de l'exercice, il convient de se prononcer sur les opérations budgétaires réalisées au compte administratif du budget annexe de la ZAE des papèteries Étienne pour l'exercice 2023.

Le compte administratif qui vous est soumis pour approbation :

- rapproche les prévisions inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats 2023, après prise en compte des restes à réaliser, s'établissent comme suit :

Budget annexe ZAE Papèteries Étienne

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	2 157 765,06 €	2 076 321,53 €	4 234 086,59 €
Dépenses	2 157 765,06 €	2 157 765,06 €	4 315 530,12 €
Résultat exercice 2023	- €	81 443,53 €	81 443,53 €
Report antérieur	75 000,00 €	51 429,47 €	126 429,47 €
Résultat de clôture	75 000,00 €	30 014,06 €	44 985,94 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €	- €
Restes à réaliser en dépenses	- €	- €	- €
Solde restes à réaliser	- €	- €	- €
Résultat cumulé	75 000,00 €	30 014,06 €	44 985,94 €

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales prévoyant la présentation annuelle du compte administratif. Celui-ci est débattu et soumis au vote, sous la présidence de l'un de ses membres, après que l'assemblée a arrêté le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le compte administratif de l'exercice 2023.

Étant précisé que Patrick de Carolis, président de la communauté d'agglomération, s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité soumise à examen pour le compte administratif du budget annexe de la ZAE des papèteries Étienne ci-annexé ;
- 2 - ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;

3 - PRENDRE ACTE de l'état des restes à réaliser ;

4 - CONSTATER la concordance des valeurs avec celles du compte de gestion du receveur municipal ;

5 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ne prenant pas part au vote (1) : Monsieur :
Patrick DE CAROLIS

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le 1^{er} Vice-président
Christophe LAUFRAY**





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_029 : Finances / Affectation du résultat 2023 - Budget principal et budgets annexes

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_029-DE



Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_029 : Finances / Affectation du résultat 2023 - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'assemblée délibérante doit procéder à l'affectation du résultat constaté au compte administratif de l'exercice.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 pour le budget principal, et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports urbains.

Pour les budgets annexes des opérations d'aménagement de lotissement ou de zones d'activités économiques, il ne peut y avoir par principe d'affectation de résultat. Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer uniquement sur le report des soldes d'exécution de chaque section.

Le détail de l'affectation des résultats et du report des soldes d'exécution est repris pour chaque budget dans le corps de la délibération.

Pour les budgets concernés par une affectation du résultat :

- Budget principal : +165 615,81€ sont affectés en réserves au compte 1068.*
- Budget annexe de l'eau : +0,00 M€ en réserves au compte 1068.*
- Budget annexe de l'assainissement : + 446 779,36€ en réserves au compte 1068.*
- Budget annexe des réseaux de transports : +0,00 € en réserves au compte 1068.*

Conformément aux instructions budgétaires et comptables, il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports urbains.

Pour les budgets annexes des opérations d'aménagement de lotissement ou de zones d'activités économiques, il ne peut y avoir par principe d'affectation de résultat. Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer uniquement sur le report des soldes d'exécution de chaque section.

Budget Principal

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	91 555 360,48 €	11 801 290,62 €
Dépenses	89 215 283,80 €	11 006 984,16 €
Résultat exercice 2023	2 340 076,68 €	794 306,46 €
Report antérieur	4 997 853,27 €	339 211,36 €
Résultat de clôture	7 337 929,95 €	1 133 517,82 €
Restes à réaliser en recettes	- €	4 859 019,87 €
Restes à réaliser en dépenses	- €	6 158 153,50 €
Solde restes à réaliser	- €	1 299 133,63 €
Besoin de financement de la section d'investissement		- 165 615,81 €
Affectation compte 1068 - Dotation fonds divers et réserves		165 615,81 €
Excédent reporté en section d'investissement		1 133 517,82 €
Excédent reporté en section de fonctionnement	7 172 314,14 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture au financement de la section d'investissement à hauteur de +165 615,81€ au compte 1068 dotations et réserves.

Budget annexe de l'eau

NATURE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	9 005 456,18 €	2 255 965,08 €
Dépenses	7 506 467,78 €	2 072 616,72 €
Résultat exercice 2023	1 498 988,40 €	183 348,36 €
Report antérieur	2 815 377,54 €	817 585,44 €
Résultat de clôture	4 314 365,94 €	1 000 933,80 €
Restes à réaliser en recettes	- €	1 337 925,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- €	681 619,72 €
Solde restes à réaliser	- €	656 305,28 €
Besoin de financement de la section d'investissement		- €
Excédent reporté en section d'investissement		1 000 933,80 €
Excédent reporté en section de fonctionnement	4 314 365,94 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture au financement de la section d'investissement à hauteur de +0,00 € au compte 1068 dotations et réserves.

Budget annexe assainissement

NATURE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	10 427 230,76 €	5 302 296,64 €
Dépenses	7 325 179,73 €	5 129 359,85 €
Résultat exercice 2023	3 102 051,03 €	172 936,79 €
Report antérieur	3 420 218,35 €	- 603 309,55 €
Résultat de clôture	6 522 269,38 €	- 430 372,76 €
Restes à réaliser en recettes	- €	1 187 975,76 €
Restes à réaliser en dépenses	- €	1 204 382,36 €
Solde restes à réaliser	- €	16 406,60 €
Besoin de financement de la section d'investissement		- 446 779,36 €
Affectation compte 1068 - Dotation fonds divers et réserves		446 779,36 €
Déficit reporté en section d'investissement		- 430 372,76 €
Excédent reporté en section de fonctionnement	6 075 490,02 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture au financement de la section d'investissement à hauteur de +446 779,36 € au compte 1068 dotations et réserves.

Budget annexe réseaux de transports

NATURE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	11 534 561,22 €	303 366,54 €
Dépenses	11 292 812,93 €	97 943,52 €
Résultat exercice 2023	241 748,29 €	205 423,02 €
Report antérieur	823 725,88 €	531 994,74 €
Résultat de clôture	1 065 474,17 €	737 417,76 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €
Restes à réaliser en dépenses	- €	244 857,37 €
Solde restes à réaliser	- €	244 857,37 €
Besoin de financement de la section d'investissement		- €
Excédent reporté en section d'investissement		737 417,76 €
Excédent reporté en section de fonctionnement	1 065 474,17 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture au financement de la section d'investissement à hauteur de 0,00 € au compte 1068 dotations et réserves.

Budget annexe ZAE Montmajour

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_029-DE

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	14 260,00 €	- €
Dépenses	- €	- €
Résultat exercice 2023	14 260,00 €	- €
Report antérieur	1 300 127,61 €	- 912 631,44 €
Résultat de clôture	1 314 387,61 €	- 912 631,44 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €
Restes à réaliser en dépenses	- €	- €
Solde restes à réaliser	- €	- €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>		- €
Déficit reporté en section d'investissement		- 912 631,44 €
Excédent reporté en section de fonctionnement	1 314 387,61 €	

Il est proposé de reporter les soldes d'exécution de l'exercice définis ci-dessus.

Budget annexe ZAE Roubian

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 501 964,45 €	2 414 852,07 €
Dépenses	2 490 964,28 €	1 506 314,45 €
Résultat exercice 2023	11 000,17 €	908 537,62 €
Report antérieur	530 793,20 €	- 2 618 448,97 €
Résultat de clôture	541 793,37 €	- 1 709 911,35 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €
Restes à réaliser en dépenses	- €	- €
Solde restes à réaliser	- €	- €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>		- €
Déficit reporté en section d'investissement		- 1 709 911,35 €
Excédent reporté en section de fonctionnement	541 793,37 €	

Il est proposé de reporter les soldes d'exécution de l'exercice définis ci-dessus.

Budget annexe ZAE Ferrand

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	970 482,59 €	940 432,39 €
Dépenses	971 711,23 €	970 432,39 €
Résultat exercice 2023	- 1 228,64 €	- 30 000,00 €
Report antérieur	573 219,09 €	940 432,39 €
Résultat de clôture	571 990,45 €	- 970 432,39 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €
Restes à réaliser en dépenses	- €	- €
Solde restes à réaliser	- €	- €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>		- €
Déficit reporté en section d'investissement		- 970 432,39 €
Excédent reporté en section de fonctionnement	571 990,45 €	

Il est proposé de reporter les soldes d'exécution de l'exercice définis ci-dessus.

Budget annexe ZAE Papeteries Etienne

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 157 765,06 €	2 076 321,53 €
Dépenses	2 157 765,06 €	2 157 765,06 €
Résultat exercice 2023	- €	- 81 443,53 €
Report antérieur	75 000,00 €	51 429,47 €
Résultat de clôture	75 000,00 €	- 30 014,06 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €
Restes à réaliser en dépenses	- €	- €
Solde restes à réaliser	- €	- €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>		- €
Déficit reporté en section d'investissement		- 30 014,06 €
Excédent reporté en section de fonctionnement	75 000,00 €	

Il est proposé de reporter les soldes d'exécution de l'exercice définis ci-dessus.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉCIDER d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement comme indiqué ci-après :

- Budget principal : +165 615,81 € au compte 1068 ;
- Budget annexe de l'eau : +0,00 € au compte 1068 ;

- Budget annexe de l'assainissement : +446 779,36 €
- Budget annexe des réseaux de transports : +0,00 € au compte 1068.

2 - DÉCIDER de reporter les soldes d'exécution de l'exercice 2023 des budgets annexes d'aménagement des zones d'activité économique comme indiqué dans les tableaux ci-dessus ;

3 - INDIQUER que ces sommes sont reprises au budget primitif 2024.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_030-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_030 : Etudes et prospective / Vote des taux de fiscalité directe locale et du produit de taxe GEMAPI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_030-DE



Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_030-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_030 : Etudes et prospective / Vote des taux de fiscalité directe locale et du produit de taxe GEMAPI 2024

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.2

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) dispose d'un pouvoir de décision sur certains produits de fiscalité. Il est nécessaire de voter avant le 15 avril de chaque année, soit les taux applicables, soit le produit attendu, pour les impôts et taxes suivants :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (TGEMAPI).

A ce jour, ACCM n'applique pas de taux sur la TFPB.

Depuis 2021, les bases d'imposition des impôts fonciers des établissements industriels sont réduites de moitié afin d'accompagner leur effort économique. La perte de ressources induite pour les collectivités et les EPCI est compensée par l'Etat en tenant compte du dynamisme structurel des bases ; en revanche, les hausses de taux éventuelles ne s'appliquent que sur les 50 % de bases non réduites ;

Pour 2024, il est proposé :

- de reconduire les taux votés en 2023 pour la CFE, la THRS, la TFPNB et la TEOM ;
- de reconduire le produit de TGEMAPI attendu à 2.060.000 €.

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1530 bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B undecies et 1639 A ;

Considérant qu'ACCM dispose d'un pouvoir de taux sur la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. ACCM peut également fixer le produit de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans la limite maximale de 40 €/habitant (population DGF).

Il est proposé pour les impôts suivants de reconduire les taux au 1^{er} janvier 2024 tel qu'indiqué ci-dessous :

- Taux de cotisation foncière des entreprises : 31,11 %
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,22%
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,62%

Il est proposé pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de reconduire les taux au 1^{er} janvier 2024 tel qu'indiqué ci-dessous :

◦ Arles :	18,67 %
◦ Boulbon :	14,52 %
◦ Les Saintes-Maries-de-la-Mer :	16,85 %
◦ Saint-Martin-de-Crau :	13,02 %
◦ Saint-Pierre-de-Mézoargues :	10,81 %
◦ Tarascon :	16,28 %

S'agissant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, il appartient à notre EPCI de voter le produit attendu. Il est proposé de voter pour 2024 un produit attendu de 2.060.000 € en concordance avec le montant prévisionnel des dépenses.

Compte tenu de ces éléments,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - FIXER pour l'année 2024 les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taux de cotisation foncière des entreprises : 31,11 % ;
- Taux de taxe d'habitation : 10,22% ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,62%.
- Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :
 - Arles : 18,67 %
 - Boulbon : 14,52 %
 - Les Saintes-Maries-de-la-Mer : 16,85 %
 - Saint-Martin-de-Crau : 13,02 %
 - Saint-Pierre-de-Mézoargues : 10,81 %
 - Tarascon : 16,28 %

2 - FIXER pour l'année 2024 le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 2.060.000 €.

3 - AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**